

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre d'absents : 4**

**Nombre de votants : 13**

L'an deux mil dix-huit, le **seize du mois de janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

<b>Présents</b>	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Éric, Mme BOURION Juliette, M. BLANDIN Anthony, Mme LE ROY Delphine, , Mme JUHEL Colette, Mme LESAGE Annie, M. GESLIN Damien.
<b>Absents</b>	Mme PERRIER Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. GIROUARD Mickaël ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, Mme REPESSÉ Michèle, M. ROPERT Yves,
<b>Secrétaire</b>	M. BLANDIN Anthony
<b>Convocation</b>	9 janvier 2018

#### 2018 01 000 Approbation des délibérations du 5 décembre 2017

*Le Compte rendu de la séance du 5 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.*

#### 2018 01 001 Devis SARL PÉAN-CHAUVIGNEAU : Mission de maîtrise d'œuvre - travaux école publique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient urgent de rénover les sanitaires extérieurs et intérieurs de l'école maternelle, ainsi que d'installer des sanitaires et lavabos dans la cantine scolaire.

Il propose également de revoir le système de chauffage et de ventilation afin de garantir une bonne qualité de l'air dans l'établissement

Il présente à l'assemblée une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux de la société PEAN-CHAUVIGNEAU de MAEN ROCH d'un montant de 6 250 € HT, comprenant :

- Démolition/reconstruction des sanitaires extérieurs suite à des infiltrations,
- Réaménagement des sanitaires intérieurs maternels et enseignant,
- Révision du système de chauffage et ventilation,
- Création de sanitaire dans la cantine.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE d'accepter la proposition d'honoraires de la société PEAN-CHAUVIGNEAU de MAEN ROCH pour la mission complète de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 250 € HT,**
- **DECIDE de solliciter auprès du maître d'œuvre divers scénarios modifiant l'emplacement des sanitaires extérieurs des élémentaires – intérieur/extérieurs des maternelles,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement,**
- **PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au BP2018 Principal au compte 2313 – opération 201801 Travaux école.**

**Pour : 13 voix**

### **2018 01 002 Devis Sonomètre – cantine scolaire**

Monsieur RAIPIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires, propose à l'assemblée, dans le cadre d'une réflexion sur la mise en place de dispositifs anti-bruit à la cantine scolaire, d'investir dans un panneau lumineux avec une oreille comme logo, qui s'illumine de différentes couleurs suivant le niveau sonore.

Un sonomètre convertit le niveau sonore ambiant en une indication lumineuse (vert/orange/rouge), ce dispositif permet aux enfants de prendre conscience du niveau sonore et de connaître leurs limites.

Il présente un devis de la société ENVVEA pour l'achat d'un panneau Sound Ear d'un montant de 475 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE le devis de la société ENVVEA pour l'achat d'un panneau Sound Ear d'un montant de 475 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,**
- **PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au BP2018 Principal au compte 2188.**

**Pour : 12 voix**

**Abstention : 1 voix (Mme JUHEL Colette)**

### **2018 01 003 Devis Logiciel services périscolaire**

Monsieur RAIPIN, Adjoint délégué aux affaires scolaires propose à l'assemblée d'investir dans un logiciel de gestion des services périscolaires afin de simplifier les inscriptions, suivre les informations sur les élèves (*dossier médical, autorisations parentales, contacts...*) de pointer les présences, de générer automatiquement les factures...

Il présente à l'assemblée deux devis.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **DECIDE d'accepter le devis de JVS-Scooldev pour**
  - **une licence du logiciel PARASCOL d'un montant de 885 € HT,**
  - **une tablette de pointage Parascol d'un montant de 370,25 € HT,**
  - **un forfait annuel de 585 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres correspondantes,**
- **PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au BP2018 Principal**
  - **au compte 2051 pour la licence du logiciel PARASCOL,**
  - **au compte 2183 pour la tablette,**
  - **au compte 6156 pour le contrat de maintenance.**

**Pour : 13 voix**

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre d'absents : 2**

**Nombre de votants : 14**

L'an deux mil dix-huit, le **seize du mois de janvier à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

<b>Présents</b>	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme REPESSÉ Michèle, M. TURBEL Éric, Mme BOURION Juliette, M. BLANDIN Anthony, Mme LE ROY Delphine, Mme JUHEL Colette, Mme LESAGE Annie, M. GESLIN Damien, M. GIROUARD Mickaël.
<b>Absents</b>	Mme PERRIER Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. ROPERT Yves,
<b>Secrétaire</b>	M. BLANDIN Anthony
<b>Convocation</b>	9 janvier 2018

### 2018 01 004 Demande de participation scolaire à la commune de St Christophe de Valains

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux accueillent les enfants de la commune de Saint-Christophe-de-Valains, dépourvue d'école maternelle et primaire et qu'il convient de solliciter une participation aux charges de fonctionnement à la commune d'origine ;

Il informe du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2017, soit 3 élèves en classe maternelle et 11 élèves en classe élémentaire,

Il rappelle le coût des Temps d'Activités Périscolaires, soit 80 € par élève

Il rappelle un courrier de Monsieur le Maire de Saint Christophe de Valains de 2015 sollicitant la municipalité pour appliquer la participation financière sur la base du coût départemental.

Il informe que l'assemblée a répondu favorablement à cette demande pour les participations des années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

Il rappelle les coûts moyens par élève

Coût moyen communal (CA 2016) :

1 982 € / élève en maternelle,

474 € / élève en élémentaire,

Coût moyen départemental 2017-2018 :

1 180 € / élève en maternelle,

372 € / élève en élémentaire.

Considérant qu'il ne revient pas à la commune de Saint-Ouen-des-Alleux de financer l'écart du coût départemental et communal pour la commune de Saint-Christophe-de-Valains,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès de la commune de St Christophe de Valains :**

- la participation aux charges de fonctionnement pour les 14 élèves, sur la base du coût moyen communal, soit :

✂ 5 214 € pour les 11 élèves en élémentaires,

✂ 5 946 € pour les 3 élèves en maternelle.

- la participation aux charges des TAP, soit 1 120 € (14 élèves en primaire\* 80 €),

- un montant total de 12 280 € de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ouen-des-Alleux pour l'année scolaire 2017-2018.

**Pour : 14 voix**

### **2018 01 005 Utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces communaux**

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur le lancement d'une démarche de suppression de l'utilisation de pesticides sur la collectivité.

Il informe que les services techniques utilisent peu de pesticides (*un bidon de 5L tous les 3 ans pour l'entretien du cimetière*) et rappelle que les agents techniques vont désormais utiliser le désherbeur thermique de la commune de Saint Jean sur Couesnon.

Il rappelle les raisons de supprimer les pesticides :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable,
- réduire les coûts de traitement des eaux destinés à l'alimentation en eau potable,
- inscrire la collectivité dans une stratégie de développement durable,
- faire face à la réglementation (*Loi Labbé du 06/02/2014 amendée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22/07/2015*)

Le Conseil régional propose depuis le 10/07/2017 un nouveau dispositif d'achat de matériels de désherbage recentré sur l'entretien des terrains de sport de plein air et les cimetières, lieux qui concentrent généralement les plus grandes difficultés pour supprimer l'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement de l'animateur du Bassin versant de l'Airon et de Loisançe-Minette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'engager la commune dans une démarche visant l'arrêt de pesticides.
- 

**Pour : 14 voix**

### **2018 01 Agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint technique est recruté en qualité d'agent titulaire depuis le 01/05/2016 à raison de 30/35<sup>ème</sup> sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux et à raison de 8/35<sup>ème</sup> sur la commune de Saint Christophe de Valains.

Il rappelle également que la commune met à disposition son matériel et outillage technique à la commune de Saint Christophe de Valains contre une indemnité annuelle de 500 €,

Vu l'ampleur du travail à effectuer au service technique, notamment en maçonnerie,

Vu l'utilisation des matériaux et outils par la commune de Saint-Christophe de Valains, alors que les agents en place sur St-Ouen en auraient l'utilité,

Vu la faible indemnité mensuelle de mise à disposition du matériel et outillage et l'usure du matériel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de proposer à l'agent technique un temps complet sur la commune de Saint-Ouen-des-Alleux et de dénoncer la mise à disposition du matériel et outillage sur la commune de Saint-Christophe-de-Valains,

**Pour : 14 voix**

### **2018 01 006 Extension des bénéficiaires du RIFSSEP – IFSE aux contractuels**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

Il propose à l'assemblée d'étendre la liste des bénéficiaires de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels ayant une ancienneté de plus de deux ans sur la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **ACCEPTÉ d'étendre la liste des bénéficiaire de l'IFSE aux agents contractuels ayant une ancienneté de plus de deux sur la commune, à compter du 01/01/2018,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision,**

La délibération n°20170205 du 1<sup>er</sup> février 2017 est ainsi modifiée à compter du 01/01/2018 :

#### **I.- Mise en place de l'IFSE**

##### **A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de deux ans sur la commune.

**Pour : 14 voix**

### **2018 01 Demande d'accès terrain M. LHONORE – Rue du Porche**

Monsieur le Maire rend lecture d'un courrier de M. LHONORE Michel, propriétaire d'une parcelle située Rue du Porche cadastrée ZC n°148 d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>.

Il accède à sa propriété grâce à un droit de passage sur une propriété privée voisine et afin d'éviter toutes relations conflictuelles avec son voisinage, souhaiterait profiter de l'aménagement de la zone d'habitat du Grand Pré pour accéder directement sur son terrain,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **DEMANDE au promoteur de l'aménagement de la zone du Grand Pré (MAB GASNIER) de prévoir dans son permis d'aménager une desserte au terrain de M. LHONORE.**

**Pour : 14 voix**

**2018 01 007 Bâtiment public « 1 rue du Corbel » - Devis désamiantage**

Dans le cadre de la restructuration du bâtiment situé au « 1 rue du Corbel » - Réalisation d'une auto-école, de bureaux et un logement,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante et plomb :

- Il a été repéré des matériaux contenant de l'amiante
  - o Totalité des joints de vitrage des fenêtres double vitrage,
  - o Deux conduits fibrociment de ventilation,
- Il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb.

Il propose à l'assemblée un devis pour le désamiantage des matériaux avant travaux de la société TNS Dépollution d'un montant de 9 687.36 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

- **ACCEPTÉ** le devis de TNS Dépollution pour le désamiantage des matériaux repérés lors du diagnostic avant travaux d'un montant de 9 687.36 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **CONFIRME** les crédits au compte 2313 du Budget annexe Centre-bourg 2018 – opération 201701 « 1 rue du Corbel »,

**Pour : 14 voix**

**2018 01 008 Places de stationnement pour les locataires du bâtiment public situé au « 1 rue du Corbel »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement de l'instruction du dossier de permis de construire n°0353041700014 relatif à la restructuration du bâtiment public situé au « 1 rue du Corbel ».

Il informe que les places de stationnement annexées aux futurs locaux seront réservées sur le domaine public, « Rue du Général de Gaulle ».

Il propose à l'assemblée, afin de compléter le dossier en instruction, de procéder à l'identification de ces places de stationnement par un marquage au sol « RESERVÉ ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à délimiter deux places de stationnement réservées le long de la rue du Général de Gaulle, à destination des occupants des futurs locaux du bâtiment public situé au « 1 rue du Corbel ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le plan des deux places de stationnement réservées au service instructeur.

**Pour : 14 voix**

**2018 01 009 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Loisançe et de la Minette**

Vu l'article L5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2014 MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), modifiée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, ayant créé la compétence GEMAPI «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations».

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du texte de projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette, approuvé par le Comité Syndical conformément à la délibération n°17-25 en date du 11 novembre 2017, consistant à revoir les compétences du syndicat intercommunal Loisançe Minette.

Les compétences obligatoires conformément aux missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de la compétence GEMAPI, sont :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences facultatives sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre les pollutions ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation.

Les membres du Comité syndical ont décidé d'engager une nouvelle écriture des compétences du syndicat en modifiant l'article 2 dans les statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette de la manière suivante :

L'article 2 se trouve ainsi modifié :

Le Syndicat intercommunal Loisançe Minette a pour objet, sur le territoire des communes adhérentes, d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant de la Loisançe et de la Minette.

Les actions du Syndicat s'inscrivent dans le cadre des compétences suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations\* et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

\* Le syndicat est gestionnaire et propriétaire d'un bassin de rétention de crue sur la Minette à Chaudeboeuf.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ayant été notifiée en date du 14 novembre 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20, il y a lieu de délibérer de cette modification des statuts portant sur les compétences du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Loisançe Minette, telle que présentée par Monsieur le Maire.**

**Pour : 14 voix**

#### **2018 01 010 Pose de miroirs réglementaires sur la RD 102**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour des raisons de sécurité routière, de remplacer le miroir situé face à la sortie de la mairie et d'en positionner un autre sur la rue du Sous-Bois

Il présente à l'assemblée un devis de la société Signature pour la fourniture de deux miroirs d'un montant de 960 € HT. Mme LE ROY demande s'il serait possible d'en positionner un autre au carrefour de la Sageais, sur la route départementale. *Demande refusée par l'Agence routière départementale.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ le devis la société Signature pour la fourniture de deux miroirs d'un montant de 960 € HT, à positionner aux lieux suivants:**
  - **Sortie de la mairie,**
  - **Rue du Sous-Bois,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **CONFIRME les crédits au compte 2184 du BP2018 principal,**

**Pour : 14 voix**

#### **2018 01 DIA au « 11 rue de St Brice »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu des Notaires associés MORIN-SOURDAINE-HIGNARD de RENNES, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 11 rue de St Brice » cadastrée Section ZD n°252. Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

#### **2018 01 DIA au « 5 rue du Sous-Bois »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu du Notaire M. BIHR de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 5 rue Sous le Bois » cadastrée Section ZC n°151 (partie).

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

#### **2018 01 DIA au « 11 rue des Peupliers »**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu du Notaire Mme FEISTHAMMEL-RENOULT de Ercé-Près-Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 11 rue des Peupliers » cadastrée Section ZC n°284.

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.



### **2018 01 Courrier adressé au Garage des Alleux**

Monsieur le Maire rend lecture du courrier qu'il a adressé au gérant du Garage des Alleux concernant l'enlèvement de tous les véhicules stationnés sur le parking de la médiathèque, de la mairie et long de la RD 102 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et l'aménagement du nouveau garage à la Croix Collin.

Monsieur le Maire reçoit le soutien unanime de l'assemblée.

### **2018 01 Devis clôtures autour du terrain de football**

Vu l'état du terrain,

Vu que les travaux ne pourront se réaliser que sur un terrain tassé,

L'assemblée décide de reporter cette décision et sollicite d'autres devis basés sur un même cahier des charges.

### **Divers**

- M. QUILLIOT Jean-Louis, délégué à l'urbanisme, propose à l'assemblée de créer un couloir reliant l'agence postale à la mairie et de créer une sortie de secours à l'étage de l'ancien presbytère.  
La Commission étudiera cette proposition.
- 
- M. TURBEL Éric demande une réunion pour préciser les modalités de transports des chaises et tables empruntées par les associations communales.
  - Prochaine réunion du Conseil municipal, **le mardi 6 ou 13 février 2018 à 20h00,**
  - **Visite de M. BOISSON, Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le vendredi 23 février 2018 à 10h00,**